SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA HAUTE GARONNE

Assemblée Générale du SDEHG

Jeudi 14 mars 2019 à 10h00

Salle multi-activités du Centre de loisirs
Route de la Saune - 31130 QUINT-FONSEGRIVES
-

Compte rendu

Le 14 Mars 2019 à 10h00, les membres du Comité du Syndicat, légalement convoqués, se sont réunis à QUINT-FONSEGRIVES sous la présidence de Monsieur Pierre IZARD.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, Cyril DESOR est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Les délégués au Comité Syndical présents à la réunion

M. Dominique AGOSTI
M. Jean AIPAR
M. Alain AKA
Mme. Roseline ARMENGAUD
M. François AUMONIER
M. Frédéric BAMIERE
M. Philippe BARBASTE
M. Pierre BARBIER
M. Robert BARBREAU
M. Michel BASELGA
M. René BAUDOUIN
M. Christian BERGON
M. Denis BEZIAT
M. Michel BOIAGO
M. Régis BONNES
M. Pierre-Louis BOUE
M. Michel BOUSQUET
M. Vincent BOUVIER
M. Philippe BRACHET
M. Sacha BRIAND
M. Thierry CAMALBIDE
M. Elain CANEZIN
M. Robert CASSAGNE
M. José CASTELL
M. Max CAZARRE
M. Renzo CECCATO
M. Roland CLEMENCON
M. Martin COMAS
M. Jean-Pierre COMET
M. Pierre CONDOJANOPOULOS
M. Philippe COSTES
Mme. Eliane CUBERO CASTAN
M. Guy DARNAUD
M. Guillaume DEBEAURAIN
M. Serge DEJEAN
M. Daniel DEL COL
M. Cyril DESOR
M. Francis DESPLAS
M. Jean-Pierre DESSEAUX
Mme. Véronique DOITTAU
M. Bernard DUCASSE
M. Alain DUCOMTE
M. Francis EARD
M. André ESPARBES
M. Patrick EYNARD
Mme. Claudia FAIVRE
M. Manuel FERNANDES
Mme. Anne-Marie FEVRIER
M. Christian FONTA
M. Jean-Claude FORGUES
M. Jean-Claude FORTIER
M. Jean-Luc FOURMENT
M. Alain FREZIERES
M. Pierre GAGLIONE
M. Jean-Claude GASC
Mme. Janine GIBERT
M. Olivier GINESTE
M. Bernard GODARD
M. Patrick GRANVILLAIN
M. Robert GRIMAUD
M. Claude GUALANDRIS
M. Thierry IMART
M. Pierre IZARD
M. François JACQUES
Mme. Pascale LABORDE
M. Christian LAGENTE
M. Jean-Claude LANDET
M. Guy LARRIEU
Mme. Josy LASSUS PIGAT
M. Laurent LAURIER
M. Alain LEZAT
M. Jean-Luc LORRAIN
Mme. Danielle LOUBRIS
M. Jean-Claude LOUPIAC
M. Jean-Pierre MALET
M. Felix MANERO
M. Pierre MARIN
M. Bernard MARIUZZO
Mme. Marthe MARTI
M. Francis MARTY
M. Gérard MASSAT
Mme. Nadine MAURIN
Mme. Josiane MECH
M. Robert MEDINA
M. Marc MENGAUD
M. Alain MESSAL
M. Francis MINUZZO
M. Robert MORANDIN
Mme. Josiane MOURGUE
M. Raymond NOMDEDEU
M. Pascal PAQUELET
M. René PAVAN
Mme. Marielle PEIRO
Mme. Sylvie PELISSIER
M. Bernard PELLEFIGUE
Mme. Danielle PEREZ
M. Patrick PETIT
M. Jean PEYRE
M. André PUYO
M. Gilbert QUERE
M. Raoul RASPEAU
M. Didier ROBERT
M. Jean ROMANELLO
Mme. Nadine ROUGE
M. Henri RUFAU
M. Alain RUMEBE
Mme. Ida RUSSO
M. Robert SABATIER
M. Bernard SABOULARD
M. Francis SANCHEZ
M. Claude SARRALIE
M. Bertrand SARRAU
M. Jean-Louis SEGUELA
M. Michel SIMON
M. Jean-François SOTO
M. Raymond STRAMARE
Mme. Martine SUSSET
M. Jean-François SUTRA
M. Jean-Claude TERRENG
M. Fabien TOFFOLO
M. Marc TONELLI
M. Francis TUYARET
M. Marc VATIN
M. Bruno VERMERSCH
M. André VICENS
M. Claude VILESPY
M. Pierre VIVANT
M. Aviv ZONABEND

Les délégués au Comité Syndical absents à la réunion

M. Jean-Luc ABADIE
Mme. Marie-Josée ALLEN
M. Michel ALVINERIE
M. Christian ANDRE
M. Jean-Claude ARSEGUET
M. Patrice AUGE
Mr. Michel AUJOULAT
Mme. Isabelle BANACHE
M. Serge BAYONNE
M. Patrick BEISSEL
M. Michel BELIS
M. Pierre BERTORELLO
M. Gil BEZERRA
M. Adrien BONNEMAISON
M. Didier BOTTAREL
M. Patrick BOUBE
M. Michel BROCAS
M. Jean-Marc BRUNON
Mme. Valérie BUGEJA-FERNANDEZ
M. Kerstin BYSTRICKY
M. Pierre CAPARROS
Mme. Bernadette CAPDEVILLE
M. Joël CARREIRAS
M. Alain CASTEL
M. Claude CHABOY
M. Patrick CHARTIER
M. Thierry CORBARIEU
M. Bruno COSTES
M. Jean-Marc CREMOUX
Mme. Martine CROQUETTE
M. Maurice CROUZIL
M. Manuel DA SILVA FREITAS
Mme. Henriette DAVID
M. Arnaud DE LAPASSE
M. Philippe DETRE
M. Jacques DIFFIS
Mme. Anne DUCASSE
M. Jean-Pierre DUCLOS
M. Emilion ESNAULT
M. Patrick FEVRIER-MUZARD
M. Michel FITTE
M. Michel FRANCES
M. Romain GANS
M. Alain GARDELLE
M. Bernard GENSSLER
M. Yves GERAUD
M. David GERSON
M. Jean-François GIL
M. Maurice GRENIER
M. Robert GRILLOU
M. Philippe GUERIN
M. Samir HAJIJE
M. Guillaume IRSUTTI
M. Patrick JIMENA
M. Damien LABORDE
M. Pierre LACAZE
M. Alain LARGE
M. Christian LASSERRE
M. Philippe LATRE
M. Gérard LAVERGNE
M. François LEPINEUX
M. Bernard LOUMAGNE
M. Guy LOZANO
Mme. Lysiane MAUREL
M. Antoine MAURICE
Mme. Florence MAZZOLENI
M. Laurent MERIC
Mme. Elisabeth MICHAUD
M. Grigori MICHEL
M. Jean-Louis MOLINA
M. Alain MONFRAIX
M. Gérard MONTAUT
M. Nicolas MOREAU
M. Robert MUNOZ
M. Djarollah OQUAB
M. Louis PALOSSE
M. Fréderic PARRE
M. Frédéric PASIAN
Mme. Annie PEREZ
M. Jean-Louis PIQUEPE
M. Jean-Luc PITIOT
M. Philippe PLANTADE
M. Jean-Paul PRADIE
M. Patrice RIVAL
M. Philippe ROBIN
Mme. Christine ROUSSEL
M. Philippe ROUSSEL
M. Daniel SABATHE
M. Jean-Luc SALIERES
M. David SAUTREAU
M. Karel SCHWARZER
M. Arnaud SIGU
M. Serge SOULET
Mme. Annie SUD
Mme. Sabrina SUZE-FERTE
M. Didier TEIXEIRA
M. Joseph TOFFOLON
M. Romain VAILLANT
Mme. Marielle VARGAS
M. Amédée VELA
M. Frédéric VERDELET
Mme. Gisèle VERNIOL

Les délégués au Comité Syndical ayant donné pouvoir

	Pouvoir à :
Mme. Lysiane MAUREL	Mr. Francis SANCHEZ
Mr. Michel AUJOULAT	Mme. Pascale LABORDE
Mr. Bernard LOUMAGNE	Mr. Cyril DESOR
Mr. Gérard MONTAUT	Mr. Roland CLEMENCON

Les élus communaux présents à l'assemblée générale

AIGREFEUILLE
ARBON
AUCAMVILLE
AURIAC-SUR-VENDINELLE
AURIN
AUSSONNE
AUZEVILLE-TOLOSANE
AUZIELLE
AYGUESVIVES
BAGNERES-DE-LUCHON
BALESTA
BALMA
BAZUS
BEAUMONT-SUR-LEZE
BEAUZELLE
BELBERAUD
BLAGNAC
BONDIGOUX
BOULOC
BOURG-SAINT-BERNARD
BRETX
BRIGNEMONT
BRUGUIERES
CAIGNAC
CAMBIAC
CARAGOUDES
CARAMAN
CASTANET-TOLOSAN
CASTELGINEST
CASTELMAUROU
CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS
CASTILLON-DE-SAINT-MARTORY
CAZAUX-LAYRISSE
CEPET
CHAUM
CIER-DE-LUCHON
CINTEGABELLE
CLARAC
COLOMIERS
CORNEBARRIEU
CORRONSAC
COX
CUGNAUX
DEYME
DREMIL-LAFAGE
EAUNES
EMPEAUX
ESPANES
FALGA
FENOUILLET
FLOURENS
FOLCARDE
FONBEAUZARD
FONSORBES
FOURQUEVAUX
FRANCON
FRONSAC
FRONTIGNAN-SAVES
FROUZINS
GANTIES
GARDOUCH
GARGAS
GAURE
GRAGNAGUE
GRATENTOUR
GRAZAC
GREPIAC
HUOS
LA MAGDELAINE-SUR-TARN
LA SALVETAT-LAURAGAIS
LABARTHE-INARD
LABARTHE-SUR-LEZE
LABASTIDE-CLERMONT
LABASTIDE-SAINT-SERNIN
LABASTIDETTE
LABRUYERE-DORSA
LACROIX-FALGARDE
LAFITTE-VIGORDANE
LAGARDE
LAGARDELLE-SUR-LEZE
LAHAGE
LAMASQUERE
LANTA
LAPEYROUSE-FOSSAT
LARRA
LATRAPE
LAUNAC
LAUNAGUET
LAVALETTE
LE BORN
LE CABANIAL
LE FAUGA
LE GRES
LEGUEVIN
LESPINASSE
LESPITEAU
LONGAGES
L'UNION
MARTRES-TOLOSANE
MILHAS
MONDONVILLE
MONTAIGUT-SUR-SAVE
MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE
MONTEGUT-LAURAGAIS
MONTRABE
MOURVILLES-HAUTES
NOE
PECHABOU
PECHBONNIEU
PINSAGUEL
PINS-JUSTARET
PLAISANCE-DU-TOUCH
PORTET-DE-LUCHON
QUINT-FONSEGRIVES
RAMONVILLE-SAINT-AGNE
RIOLAS
ROQUES
SAINT-ALBAN
SAINT-CEZERT
SAINT-CHRISTAUD
SAINT-ELIX-LE-CHÂTEAU
SAINT-FELIX-LAURAGAIS
SAINT-GENIES-BELLEVUE
SAINT-JEAN
SAINT-JULIA
SAINT-LEON
SAINT-LOUP-CAMMAS
SAINT-LYS
SAINT-MARTORY
SAINT-MEDARD
SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE
SAINT-RUSTICE
SAINT-SAUVEUR
SAINT-SULPICE-SUR-LEZE
SAINT-THOMAS
SALIES-DU-SALAT
SAUBENS
SAUSSENS
SEGREVILLE
SEILH
SEPX
SEYSSES
SOUEICH
VALENTINE
VALLESVILLES
VENERQUE
VERFEIL
VERNET
VILLARIES
VILLATE
VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS
VILLEMATIER
VILLEMUR-SUR-TARN
VILLENOUVELLE

Information de début de séance

Monsieur le Président Pierre Izard rappelle les règles de fonctionnement des instances du SDEHG.

L'instance délibérante du SDEHG est le comité syndical, composé de 235 délégués. Parmi ces délégués :

- 157 délégués sont désignés par les Commissions Territoriales réparties géographiquement sur le territoire du département. Chaque commune désigne 2 délégués à la Commission Territoriale du SDEHG dont elle relève. Les commissions territoriales, au nombre de 52, sont réparties sur le territoire du département et permettent l'élection des 157 délégués au comité syndical.
- 78 délégués sont désignés par Toulouse Métropole pour assurer la représentation de la métropole au SDEHG, au titre de la compétence concession de la distribution publique d'électricité.

Les délégués au SDEHG reçoivent une convocation à leur domicile accompagnée d'une note de présentation des points inscrits à l'ordre du jour. Seuls les délégués au SDEHG, au nombre de 235, ont la possibilité de voter les délibérations. Pour cela, des cartons de couleur ont été remis aux délégués lors de leur émargement.

Monsieur le Président rappelle qu'il tient à inviter tous les maires aux assemblées générales du SDEHG, dans une démarche de transparence et de proximité avec les communes.

1. Approbation du compte rendu de la réunion du Comité Syndical du 18 octobre

Le compte rendu de la dernière réunion du Comité Syndical du 18 octobre 2018 a été adressé aux délégués et aux maires par courrier électronique le 27 novembre 2018. Aucune observation n'est portée sur ce document.

2. Débat d'orientations budgétaires pour 2019

Vu la loi NOTRe n°2015-997 du 7 août 2015, article 107,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 complété par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016,

Monsieur le Président rappelle que le débat sur les orientations budgétaires est une obligation légale qui permet au Comité Syndical de discuter des orientations budgétaires à afficher dans le budget et d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Ce débat doit se tenir, chaque année, dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Monsieur le Président rappelle que le Comité Syndical a été légalement convoqué le Jeudi 14 février 2019 à 14h30 à CUGNAUX et, qu'en l'absence de quorum, le débat d'orientations budgétaires 2019 inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale n'a pu être tenu.

Monsieur le Président précise qu'un établissement public de coopération intercommunale comptant plus de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus doit produire un rapport d'orientations budgétaires intégrant notamment les éléments suivants :

- les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes et la présentation des engagements pluriannuels ;
- des informations relatives à la structure de la dette ;
- la structure des effectifs et l'évolution des dépenses de personnel.

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Monsieur le Président organise le débat.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Prend acte des orientations budgétaires 2019 présentées dans le rapport figurant en annexe.
- Donne mandat au Président pour engager les actions présentées, signer tous documents utiles et mettre à l'ordre du jour des réunions de bureau, au titre des délégations en matière de décisions financières, d'élaboration de programme de travaux et de passation de convention, tout point nécessaire à la mise en place des nouveautés présentées dans le rapport annexé, notamment :
    - la création de réseaux de chaleur et de centrales de production d'électricité par énergie renouvelable en apportant un soutien administratif, technique, et financier aux collectivités membres du SDEHG,
    - le développement d'une cartographie du territoire basée sur le Plan Corps de Rue Simplifié afin de répondre à la réglementation « DT/DICT ».

Résultat du vote :

Pour	132
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

RAPPORT
D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Exercice 2019

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA HAUTE GARONNE

Assemblée Générale

Jeudi 14 Mars 2019 – 10h00

Commune de QUINT-FONSEGRIVES

Table des matières

1 Préambule 3
2 Les prestations du SDEHG au regard de ses compétences 4
2.1 Les compétences 4
2.2 Les prestations 4
2.2.1 Conditions de réalisation des prestations 4
2.2.2 Les travaux d'effacements de réseaux 5
2.2.3 Les renforcements de réseau 5
2.2.4 Les raccordements au réseau de distribution d'électricité 6
2.2.5 Les travaux communaux d'électricité 6
2.2.6 L'éclairage 7
2.2.7 Les travaux liés aux réseaux de télécommunication 7
2.2.8 L'entretien du réseau d'éclairage public 8
2.2.9 L'exploitation du réseaux d'éclairage 8
2.2.10 Les infrastructures de recharge pour véhicules électriques 8
2.2.10.1 Investissements 8
2.2.10.2 Fontionnement 8
2.2.11 Les diagnostics d'éclairage public 9
2.2.12 Les diagnostics énergétiques pour les bâtiments communaux 9
2.2.13 L'exercice des nouveles missions en 2019 9
3 Analyse financière : indicateurs financiers, dette 10
3.1 Indicateurs financiers 10
3.2 Structure de la dette 11
4 Orientations budgétaires 2019 12
4.1 Les recettes du SDEHG 12
4.1.1 Recette principale : la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) 12
4.1.2 Autres recettes 12
4.2 Les dépenses du SDEHG 13
4.2.1 La structure et évolution des dépenses de personnel 14
4.2.2 L'évolution des charges à caractère général 16
4.2.3 Les dépenses d'investissement travaux – Plan pluriannuel d'investissements 17
4.2.4 Dépenses d'investissement d'équipements divers 19

1 Préambule

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) constitue la première étape dans le cycle budgétaire annuel.

Il représente une étape substantielle de la procédure budgétaire qui doit permettre d'informer les élus du Comité Syndical sur la situation économique et financière du SDEHG afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

La loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 – art. 107 a créé le « Rapport d'Orientations Budgétaires » (ROB), lequel constitue la base à partir de laquelle doit se tenir le débat d'orientations budgétaires.

L'article L2312-1 du CGCT complété par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précise qu'un établissement public de coopération intercommunale comme le SDEHG comptant plus de 10000 habitants et comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus doit produire un rapport d'orientations budgétaires intégrant les éléments spécifiques suivants :

- les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes et la présentation des engagements pluriannuels (autorisations de programme).
- des informations relatives à la structure de la dette.
- la structure des effectifs et l'évolution des dépenses de personnel.

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Il est proposé au Comité Syndical du SDEHG de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2019 sur la base du rapport présenté en assemblée générale le 14 mars 2019 à Quint-Fonsegrives.

2 Les prestations du SDEHG au regard de ses compétences et habilitations

2.1 Les compétences et habilitations

Le SDEHG est un établissement public de coopération intercommunale composé de 585 communes (toutes les communes de la Haute-Garonne, excepté la ville de Toulouse) et de Toulouse Métropole. Le Syndicat est un des principaux acteurs publics de l'énergie dans le département.

Le SDEHG exerce la compétence obligatoire d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) dans les conditions définies à l'article L2224-31 du CGCT. Garant d'un service public de distribution de l'électricité de qualité, le SDEHG est propriétaire du réseau d'électricité et confie son exploitation à Enedis (anciennement ERDF), dans le cadre d'un cahier des charges de concession. Le Syndicat réalise des travaux de développement du réseau d'électricité.

Pour les communes membres, le SDEHG exerce la compétence éclairage. Cette compétence a pour objet d'intervenir en matière d'éclairage public et d'installations connexes telles que la signalisation lumineuse, l'éclairage des terrains de sport de plein air et les illuminations électriques, en mettant en commun les moyens d'optimiser la qualité, l'efficacité, le coût et le rendement énergétique. Le Syndicat réalise des travaux de développement, d'entretien et d'exploitation du réseau d'éclairage public.

Le SDEHG développe un réseau d'Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques pour les 359 communes lui ayant transféré cette compétence (art. L2224-37 du CGCT).

Les modalités d'exercice de la compétence relative à la gestion de réseaux de chaleur et de froid sont en cours d'étude.

Le SDEHG dispose également d'habilitations en matière de gestion de l'énergie (notamment pour l'élaboration de diagnostics énergétiques des bâtiments publics, l'acquisition de Certificats d'Economie d'Energie, etc.) et en matière de maîtrise d'ouvrage et d'entretien d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de télécommunications électroniques.

2.2 Les prestations

2.2.1 Conditions de réalisation des prestations

Le SDEHG exerce ses compétences dans les conditions suivantes :

- Les financements indiqués dans les pages suivantes sont réservés aux travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SDEHG, demandés par les communes pour lesquelles le Syndicat perçoit directement la taxe sur l'électricité ou par les établissements publics de coopération intercommunale intervenant sur le territoire des communes membres reversant la taxe sur l'électricité.
- Les honoraires de maîtrise d'œuvre des travaux sont à la charge du demandeur. Leur montant est fixé forfaitairement à 5% du montant HT des travaux d'investissement.
- La TVA est récupérée par le Syndicat, soit par voie fiscale pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité, soit par l'intermédiaire du FCTVA pour les autres investissements.
- Toute intervention sur le réseau d'éclairage public ou d'éclairage connexe suite à accident, vandalisme, vol ou aléa climatique est à la charge de la commune. Cette intervention est réalisée par le SDEHG dans le cadre de sa compétence éclairage.

2.2.2 Les travaux d'effacements de réseaux

Ils comprennent l'intégration dans l'environnement du réseau de distribution d'électricité, du réseau d'éclairage public et du réseau de télécommunication.
La maîtrise d'ouvrage des effacements des réseaux électriques est assurée par le SDEHG quel que soit le régime urbain ou rural des communes.

Le Bureau du SDEHG est chargé d'arrêter le programme annuel d'effacement des réseaux, sur la base des critères suivants :

- Critères de sélection des opérations :
  - se situer, soit à moins de 500 mètres de la mairie ou de l'église ou d'un site classé,
  OU
  - être coordonnée avec des travaux de voirie, des travaux de renforcement de réseaux ou des travaux de création de piétonniers scolaires.

Les demandes communales sont étudiées par les services techniques dans l'ordre d'arrivée.

- Taux de subvention applicable jusqu'à 200 000 € HT de travaux par an :
  - 80% pour les communes de plus de 500 habitants ;
  - 90% pour celles de moins de 500 habitants.

Les communes ont la possibilité de réaliser deux opérations sur une même année dans la limite du plafond de travaux de 200 000 € HT.

Les opérations situées dans les communes rurales sont inscrites au sous-programme enfouissement du Fond d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACÉ) dans la limite des crédits alloués par le FACÉ.

2.2.3 Les renforcements de réseau

Il s'agit de toute modification des ouvrages existants nécessitée par l'accroissement de la demande d'électricité ou par l'amélioration de la qualité de service.
Le Syndicat est maître d'ouvrage des renforcements des postes de transformation et des canalisations basse tension des communes rurales.

Les renforcements de réseaux sont réalisés sur la base de données sur le réseau établie par le concessionnaire Enedis. En complément de ces données, Enedis transmet au SDEHG des fiches problèmes lorsque, suite au raccordement d'un nouvel abonné ou suite à un changement d'abonnement, le réseau ne permet plus de desservir les abonnés suivant les normes en vigueur. Ces renforcements ne concernent pas les travaux de renouvellement nécessaires au maintien du réseau en bon état de fonctionnement, lesdits travaux relevant de la compétence d'Enedis.

Ces opérations de renforcement sont inscrites aux sous-programmes du (FACÉ) en fonction de leur nature :

- Sous programme « renforcement » ou « extension » lorsque le réseau est en contrainte de tension (>207 V) ou d'intensité (risque de surchauffe du réseau),
- Sous programme « fils nus » lorsque les travaux concernent la sécurisation des lignes électriques en fils nus sensibles aux intempéries,
- Sous programme « fils nus de faible section » lorsque les travaux concernent la sécurisation des lignes électriques en fils nus particulièrement sensibles aux intempéries du fait de la section des conducteurs inférieure à 14 mm² en cuivre ou 22 mm² en almélec.

Les renforcements de réseau (y compris les reprises des branchements) sont réalisés sans contribution communale du fait des aides du FACÉ et du SDEHG.

2.2.4 Les raccordements au réseau de distribution d'électricité

Conformément au cahier des charges de concession, le Syndicat est maître d'ouvrage des raccordements d'une puissance inférieure ou égale à 250 KVA sur le territoire des communes rurales.

Le raccordement au réseau de distribution publique d'électricité, nécessaire à l'alimentation des nouveaux usagers, comprend une partie «branchement» et une éventuelle partie «extension». Cette dernière est nécessaire lorsque le réseau public d'électricité n'arrive pas en limite de propriété.

Afin d'assurer l'égalité de traitement des usagers sur le territoire du SDEHG, depuis avril 2018, la contribution de l'usager est calculée selon le barème national d'ENEDIS dans sa dernière version approuvée par la CRE y compris réfaction de 40%.

La maîtrise d'ouvrage des travaux de raccordement au réseau se répartit entre Enedis et le SDEHG dans les conditions suivantes :

Enedis	SDEHG
- Communes urbaines sauf équipements communaux pour les puissances inférieures à 36 kVA - Communes rurales pour les puissances individuelles supérieures à 250 kVA - Zones d'activité économique pour toutes les communes	- Communes rurales pour les puissances individuelles inférieures à 250 kVA - Équipements communaux pour les puissances inférieures à 36 kVA

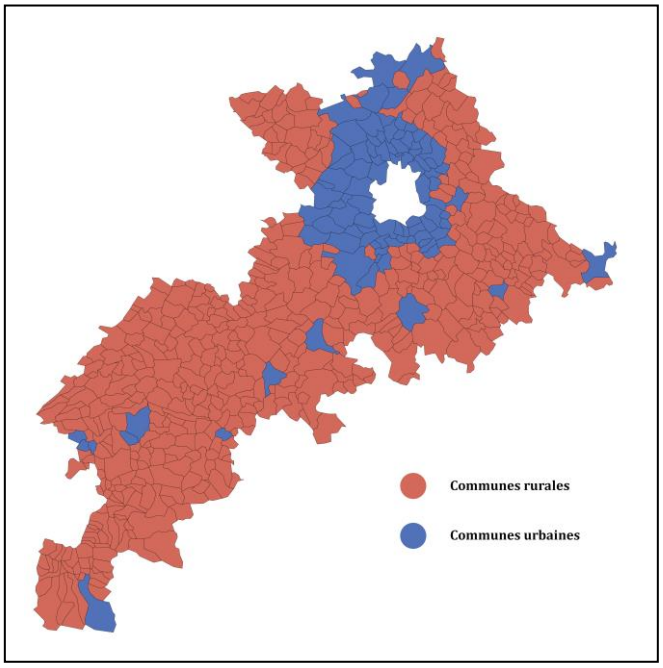

2.2.5 Les travaux communaux d'électricité

Il s'agit de raccordements d'équipements communaux tels que les mairies, écoles, stations d'épuration, logements communaux, terrains communaux, coffrets forains, coffrets prises de courant type « marché », etc.

Conformément au cahier des charges de concession, le Syndicat est maître d'ouvrage des raccordements communaux d'une puissance inférieure ou égale à 36 KVA sur le territoire de toutes les communes et maître d'ouvrage des raccordements d'une puissance comprise entre 36 et 250 KVA uniquement sur le territoire des communes rurales.

Afin d'assurer l'égalité de traitement des communes sur le territoire du SDEHG, depuis avril 2018, la contribution communale est calculée sur la base du barème national d'ENEDIS dans sa dernière version approuvée par la CRE avec attribution d'une participation du SDEHG de 60% du montant du barème. Par exception aux principes généraux, la différence entre la participation du SDEHG (60%) et celle d'Enedis (40%) est versée à la commune par le SDEHG lorsque les travaux sont réalisés par Enedis en commune urbaine conformément au cahier des charges de concession.

2.2.6 L'éclairage

Le Bureau arrête le programme d'éclairage qui porte sur des opérations de création de réseau ou de renouvellement de réseau d'éclairage dans les conditions suivantes :

- Les opérations de modernisation permettent de réaliser des économies d'énergie et peuvent concerner une rue entière ou tous les appareils rattachés à un même coffret de commande ;
- Les opérations de création utilisent les technologies les plus performantes en matière d'économies d'énergie ;
- Ces opérations sont inscrites au programme sous réserve que la commune donne son accord par délibération sur les conditions techniques et financières de l'étude qui leur a été transmise ;
- Les demandes communales sont étudiées par les services techniques dans l'ordre d'arrivée.

Le programme d'éclairage concerne aussi les éclairages connexes :

- Création ou rénovation de l'éclairage de la surface de jeu des terrains de sport non couverts ;
- Création ou rénovation d'installations des feux tricolores ou feux clignotants.

Cette liste d'opérations est mise à jour lors de réunions de bureau notamment en fonction de l'avancement des opérations retenues.

Par ailleurs, il est rappelé la possibilité de réaliser des travaux « au fil de l'eau », en dehors du programme d'éclairage, afin de faire face aux urgences qui pourraient survenir en cours d'année :

- Travaux destinés à assurer la continuité de service des équipements (pannes non réparables, déplacements de réseau et mises en conformité lors d'un renforcement de réseau),
- Installation d'horloges astronomiques,
- Raccordements d'équipements connexes, notamment les abribus, guirlandes, panneaux lumineux, panneaux d'information ou vendeurs ambulants sur les marchés.

Le SDEHG participe à hauteur de 80% du montant HT des travaux d'éclairage public restant à la charge de la commune avec toutefois un plafond de prise en charge de 1800 € pour la fourniture et la pose d'un ensemble sur mât, de 1000 € pour un appareil fixé sur façade et de 500 € pour un appareil sur support existant.

Le taux de participation sur le montant HT des travaux restant à la charge des communes est de 50% pour les travaux d'éclairage connexe.

2.2.7 Les travaux liés aux réseaux de télécommunications

Il s'agit de travaux de génie civil de communication réalisés lors des opérations d'effacement de réseaux ou en application de l'article L49 du code des postes et des communications électroniques.
Monsieur le Président du SDEHG a négocié fin 2017 avec Orange pour une obtenir une participation financière d'Orange de 8€/m linéaire aux opérations d'effacement de réseaux afin de réduire encore la participation des communes. Ce dispositif a été approuvé par délibération du Bureau en date du 25 septembre 2017.

2.2.8 L'entretien du réseau d'éclairage public

Le Syndicat organise un dispositif d'entretien collectif pour un parc de plus de 240 000 luminaires. Ce dispositif s'applique au réseau d'éclairage public, aux terrains de sports et aux feux tricolores.

Le dispositif comprend :

- Des interventions de maintenance préventive qui consistent à remplacer périodiquement toutes les sources lumineuses, à nettoyer les réflecteurs et à relever les imperfections du système d'éclairage. Ces interventions sont automatiquement réalisées tous les 2 à 6 ans suivant la nature et la puissance des sources lumineuses.
- Des interventions de dépannage réalisées à la demande de la commune sous un délai maximal de 7 jours, voire 24 heures si la panne concerne plus de dix lampes dans un même secteur.

2.2.9 L'exploitation du réseau d'éclairage public

Au titre de l'exploitation du réseau d'éclairage public le SDEHG :

- Gère une cartographie conforme à la réglementation en vigueur,
- Gère les Déclarations de travaux à proximité de réseaux (DT-DICT) dans le périmètre du réseau d'éclairage public,
- Déplace des réseaux à la demande de tiers après avis de la commune.

2.2.10 Les infrastructures de recharge pour véhicules électriques

2.2.10.1 Investissements

Les travaux portent sur la création d'infrastructures de charge. Ils sont réalisés sous la maitrise d'ouvrage du SDEHG hors territoire de Toulouse métropole.
Le SDEHG a terminé le programme de déploiement de 100 bornes de recharge hors Toulouse Métropole. En 2019, l'analyse de l'utilisation de ces bornes permettra de définir un éventuel projet de programme complémentaire en 2020.
Sur le territoire de Toulouse Métropole, le SDEHG verse une subvention de 35% du montant HT des travaux à Toulouse Métropole. Les bornes sur le territoire de Toulouse Métropole sont en cours de déploiement.

2.2.10.2 Fonctionnement

L'usager du service contribue aux charges d'exploitation, la recharge des véhicules étant soumise au paiement d'une contribution suivant un barème arrêté par le Bureau du SDEHG. Les consommations, abonnements et prestations relatives à la fourniture, afférents aux infrastructures de charge sont réglés par le SDEHG. La gestion des transactions financières est confiée à un opérateur spécialisé au travers d'un contrat. Le SDEHG perçoit les recettes liées à l'utilisation des infrastructures de charge par les usagers.
Le SDEHG et les communes participent à parts égales au fonctionnement du service (50%). Le fonctionnement comprend les recettes venant des usagers du service, les frais de supervision, de monétique, d'entretien, de maintenance, de réparation de dommages et les frais relatifs à la fourniture d'électricité. Selon le cas, la commune reverse au SDEHG la moitié du déficit, ou le SDEHG reverse à la commune la moitié des bénéfices. Le calcul sera fait annuellement.
Sur le territoire de Toulouse Métropole, le SDEHG participe au fonctionnement dans les conditions prévues dans une convention de partenariat qui a été approuvée en Bureau du 18 juin 2018.

2.2.11 Les diagnostics d'éclairage public

Dans le cadre de sa compétence éclairage public, le SDEHG réalise à la demande des communes des diagnostics d'éclairage public sans contribution communale.
Au terme de l'étude du parc d'éclairage public, le SDEHG préconise la rénovation des installations vétustes et énergivores.
Les préconisations du SDEHG peuvent amener à plus de 50% d'économies d'énergie selon la configuration du parc d'éclairage public.

2.2.12 Les diagnostics énergétiques pour les bâtiments communaux

Le SDEHG, engagé dans la transition énergétique, accompagne les communes dans leurs projets de réduction des consommations d'énergie.
La campagne de diagnostics énergétiques des bâtiments publics menée par le SDEHG, consiste à identifier les points sur lesquels des économies d'énergie peuvent être réalisées, proposer un plan d'actions pour maîtriser et diminuer ses consommations énergétiques.
Il est demandé à la commune une participation de 5% sur le coût TTC du diagnostic.
Le SDEHG se charge de solliciter des subventions auprès de l'ADEME et du Conseil Régional.
Le coût restant est à la charge du SDEHG.

2.2.13 Les radars pédagogiques

Il est proposé de poursuivre l'opération de pose de « radars pédagogiques » sur le territoire du SDEHG, à la demande des communes. Cette opération 2019 concerne deux radars maximum par commune avec un financement de 50% de la fourniture et pose du radar sur le réseau d'éclairage public. Comme pour le programme 2018, le SDEHG interviendra au titre de ses habilitations pour la gestion de l'énergie et pour l'élaboration des PCEAT, considérant que la vitesse des véhicules est un facteur d'économies d'énergie et de pollution de l'air.

2.2.14 L'exercice des nouvelles missions en 2019

En 2019, il est proposé de favoriser la création de réseaux de chaleur et de centrales de production d'électricité par énergie renouvelable. Le SDEHG pourrait apporter un soutien administratif, technique, et financier aux collectivités membres du SDEHG.

Il est proposé de développer une cartographie du territoire basée sur le Plan Corps de Rue Simplifié afin de répondre à la réglementation « DT/DICT ».

3 Analyse financière : indicateurs financiers, dette

L'épargne nette mesure l'épargne disponible pour réaliser des investissements après le remboursement de la dette.

Le fonds de roulement permet de couvrir le décalage entre l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses. On peut interpréter la variation du fonds de roulement comme la variation de la trésorerie.

La capacité de financement est la somme de l'épargne brute et du résultat d'investissement.

L'emprunt annuel a la particularité d'être souscrit pour le compte des communes pour financer les contributions qu'elles reversent au SDEHG.

3.1 Indicateurs financiers

	2016	2017	2018(*)
Recettes totales	**52 013 620 €**	**52 922 084 €**	**57 553 634 €**
Dépenses totales	**50 323 738 €**	**59 372 221 €**	**59 681 057 €**
Recettes réelles de fonctionnement *(hors produits financiers et exceptionnels)*	31 483 704 €	31 538 430 €	34 500 885 €
Dépenses réelles de fonctionnement (hors charges financières et exceptionnelles)	8 020 920 €	8 740 584 €	9 287 225 €
Epargne de gestion	**23 462 784 €**	**22 797 846 €**	**25 213 660 €**
Résultat financier	*- 973 770 €*	*- 870 418 €*	*- 800 707 €*
Résultat exceptionnel	*- 95 320 €*	*10 657 €*	*- 81 074 €*
Epargne brute	**22 393 695 €**	**21 938 085 €**	**24 331 879 €**
Remboursement du capital de la dette	*3 736 296 €*	*3 984 961 €*	*4 553 861 €*
Epargne nette	**18 657 399 €**	**17 953 124 €**	**19 778 018 €**
Recettes d'investissement *(hors emprunt)*	14 504 335 €	16 346 742 €	16 825 946 €
Dépenses d'investissement *(hors remboursement du capital de la dette)*	37 471 851 €	45 750 003 €	44 815 992 €
dont dépenses d'équipements travaux	*37 165 565 €*	*45 501 301 €*	*44 685 256 €*
Capacité (+) ou besoin (-) de financement	**- 573 822 €**	**- 7 465 176 €**	**- 3 658 167 €**
Variation du fond de roulement	1 689 882,10 €	- 6 450 137 €	- 2 012 028 €
Excédent global de cloture	**14 821 121 €**	**8 373 246 €**	**6 376 925 €**
Dette au 31/12	**29 542 371 €**	**30 557 409 €**	**32 203 549 €**
Annuité de la dette	4 710 327 €	4 944 797 €	5 410 503 €
dont Intérêts de la dette	*974 031 €*	*959 836 €*	*856 642 €*
dont remboursement du capital de la dette	*3 736 296 €*	*3 984 961 €*	*4 553 861 €*
Emprunts nouveaux	6 000 000 €	5 000 000 €	6 200 000 €
Capacité de desendettement (année)	**1,3**	**1,4**	**1,3**

(*) Données provisoires dans l'attente du compte de gestion 2018 définitif

3.2 Structure de la dette

Année d'encaissement	Capital emprunté	Durée résiduelle en année	Etablissement prêteur	Taux fixe en %	Capital restant dû au 31/12/2018
2007	2 500 000 €	1	CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL	4.58	253 236 €
2008	3 500 000 €	2	CREDIT AGRICOLE	5.5	717 221 €
2009	4 000 000 €	3	CAISSE D'EPARGNE	3.5	1 123 749 €
2010	3 500 000 €	4	CAISSE D'EPARGNE	2.9	1 271 733 €
2011	2 800 000 €	5	CREDIT AGRICOLE	3.7	1 277 104 €
2012	3 500 000 €	6	CAISSE D'EPARGNE	5.13	2 010 690 €
2013	4 000 000 €	7	CREDIT AGRICOLE	5.25	2 621 903 €
2014	6 200 000 €	8	LA BANQUE POSTALE	3.15	4 383 780 €
2015	5 000 000 €	9	LA BANQUE POSTALE	1.64	3 641 455 €
2016	6 000 000 €	10	LA BANQUE POSTALE	1.53	4 838 849 €
2017	5 000 000 €	11	LA BANQUE POSTALE	0.61	4 394 802 €
2018	6 200 000 €	12	CAISSE D'EPARGNE	0,98	5 669 028 €
2019	5 200 000 €	12	CREDIT MUTUEL	1,12	
				Total	**32 203 549 €**

4 Orientations budgétaires 2019

4.1 Les recettes du SDEHG

4.1.1 Recette principale : la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE)

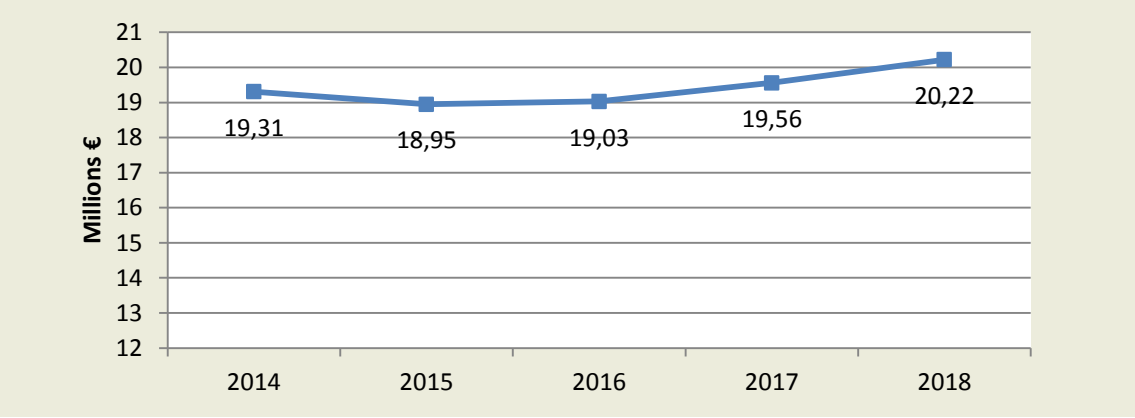

Il est proposé d'établir le budget 2019 avec l'hypothèse d'un montant de TCCFE identique à celui de 2018.

4.1.2 Autres recettes

- **Les participations aux travaux communaux**

  Ces participations sont calculées sur la base de la nature et du montant des travaux d'investissement inscrits en dépense. Pour 2019, cette recette est estimée entre 8 et 10 millions d'euros.

- **Les dotations des programmes du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACÉ)**

  Ces dotations correspondent à 80% du montant hors taxe des travaux réalisés en commune rurale.
  Il est proposé d'établir le budget 2019 sur une estimation du montant des dotations du FACÉ perçues équivalente à 2018 soit 8,5 millions d'euros.

  Le FACÉ est un fonds de péréquation créé en 1936 pour aider les collectivités à financer leurs travaux d'électrification rurale. Il constitue un outil indispensable d'aménagement du territoire et d'amélioration de la qualité de l'électricité distribuée dans le monde rural.

  Le FACÉ est financé par une contribution sur le nombre de kilowattheures distribués qui permet une péréquation entre les communes urbaines et les communes rurales. L'arrêté interministériel du 27 septembre 2018 a fixé pour 2018 les taux de contribution suivants :
  - 0,1891616 centime d'euro par kilowattheure pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants,
  - 0,037832 centime d'euro par kilowattheure pour les communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants.

  Seules les communes classées en régime rural de distribution d'électricité peuvent bénéficier des aides à l'électrification rurale. Les modalités de calcul et de répartition des aides dépendent d'un inventaire des besoins en travaux d'électrification rurale réalisé tous les deux ans dans chaque département.

Les aides du FACÉ sont réparties par programmes et sous-programmes correspondant à des catégories de travaux, et privilégient les travaux de renforcement et de sécurisation des réseaux.

Le FACÉ a été transformé en compte d'affectation spéciale (CAS) en 2011.

- **Les redevances et participations d'Enedis**

  - La redevance dite « R1 » vise à financer les dépenses annuelles de structure supportées par le SDEHG en tant qu'autorité concédante du réseau de distribution d'électricité. Pour 2019, cette redevance est estimée aux alentours de 940 000 €.
  - La redevance dite « R2 » est proportionnelle aux investissements effectués par le SDEHG sur les réseaux de distribution d'électricité et d'éclairage public à l'exception des raccordements. Pour 2019, cette redevance est estimée aux alentours de 750 000 € (hypothèse basse sur 50% d'exploitation du maxi terme I).
  - Pour les effacements de réseaux, Enedis verse une participation annuelle entre 650 000 € et 850 000 € dans le cadre de l'article 8 du cahier des charges de concession (identique à 2018).
  - Pour les raccordements, une participation d'Enedis de 40% est versée au SDEHG.

- **Les participations des usagers**

  Les participations des usagers pour les raccordements au réseau de distribution d'électricité sont égales à 60% du montant du barème national arrêté par la CRE.

4.2 Les dépenses du SDEHG

Les dépenses budgétées peuvent être décomposées en cinq catégories :

- ✓ les travaux sur les réseaux de distribution d'électricité et d'éclairage public et les opérations relatives à la transition énergétique pour 83 % ;
- ✓ les prestations d'entretien de l'éclairage public pour 10 % ;
- ✓ les charges de personnel pour 6 % ;
- ✓ autres pour 1 % (ces dépenses sont constituées principalement des charges de gestion courante).

Le remboursement de dette est estimé à 5.4 M€. Cette dette est couverte par les communes au titre de leur participation aux travaux qu'elles ont sollicités et pour tout investissement lié à l'activité et aux compétences du SDEHG.

4.2.1 La structure et évolution des dépenses de personnel

- **Tableau des effectifs du SDEHG au 01/01/2019**

Emplois de direction	Catégorie	Emplois créés Effectifs budgétaires	Emplois pourvus	Dont à temps non complet	Dont contractuels
directeur général des services	A	1	1	0	0
directeur général adjoint	A	2	2	0	0
Total emplois de direction		**3**	**3**	**0**	**0**
Filière administrative Grades	**Catégorie**	**Emplois créés Effectifs budgétaires**	**Emplois pourvus**	**Dont à temps non complet**	**Dont contractuels**
Attaché principal	A	1	0	0	0
Attaché	A	1	1	0	0
Rédacteur principal 1ère classe	B	2	2	0	0
Rédacteur	B	3	2	0	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	5	5	0	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	6	4	0	0
Adjoint administratif	C	6	5	0	0
Total filière administrative		**24**	**19**	**0**	**0**
Filière technique Grades	**Catégorie**	**Emplois créés Effectifs budgétaires**	**Emplois pourvus**	**Dont à temps non complet**	**Dont contractuels**
Ingénieur en chef hors classe	A	1	0	0	0
Ingénieur principal	A	8	6	0	0
Ingénieur	A	6	6	0	1
Technicien principal 1ère classe	B	14	14	0	0
Technicien principal 2ème classe	B	6	5	0	2
Technicien	B	3	3	0	1
Agent de maîtrise principal	C	1	1	0	0
Adjoint technique	C	5 2 temps complet 35h 3 temps non complet 17h30	5	3	0
Total filière technique		**44**	**40**	**3**	**4**
Effectif total du SDEHG		**71**	**62**	**3**	**4**

Emplois non permanents à compter du 01/01/2019 :

Accroissement temporaire d'activité (Art 3-1°) :

Grades	Catégorie	Nombre d'emplois		Durée hebdomadaire de service	Durée
Filière technique					
Technicien principal 2ème classe	B	1	Art 3-1°	35h	12 mois à compter du 01/01/2019
Technicien	B	1	Art 3-1°	35h	12 mois à compter du 01/04/2018
Technicien	B	1	Art 3-1°	35 h	12 mois à compter du 01/01/2019
Filière administrative					
Adjoint administratif	C	2	Art 3-1°	35h	12 mois à compter du 01/04/2018
Adjoint administratif	C	2	Art 3-1°	35h	12 mois à compter du 01/01/2019

Accroissement saisonnier d'activité (Art 3-2°) :

Grades	Catégorie	Nombre d'emplois		Durée hebdomadaire de service	Durée
Filière technique					
Technicien principal 2ème classe	B	1	Art 3-2°	35h	6 mois à compter du 01/01/2019
Technicien	B	1	Art 3-2°	35 h	6 mois à compter du 01/01/2019
Adjoint Technique	C	3	Art 3-2°	17h30	1 mois à compter du 01/04/2018

- **Evolution des dépenses de personnel**

Etat des paiements au 31/12	**2016**	**2017**	**2018 (*)**
Charges de personnel	2 712 220 €	3 008 960 €	3 236 347 €
(*) Données provisoires dans l'attente du compte de gestion 2018 définitif			

L'évolution des dépenses de personnel sur l'exercice 2018 correspond à la nouvelle organisation opérée en 2017 en vue de développer nos nouvelles compétences en matière de transition énergétique, aux avancements de grade et promotions internes, à la poursuite de la mise en œuvre du protocole P.P.C.R (Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations), à la mise en œuvre du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) et à la mise à jour du régime indemnitaire actuel dans l'attente de la sortie des décrets pour les filières manquantes.

Il est prévu en 2019 un montant des dépenses de personnel aux environs de 3,7 millions d'euros équivalent à ce qui avait été proposé au DOB 2018.

4.2.2 L'évolution des charges à caractère général

Etat des paiements au 31/12	**2016**	**2017**	**2018**
Charges à caractère général	5 301 854 €	5 720 980 €	6 041 734 €
Achat et prestations diverses	499 132 €	774 868 €	802 861 €
Entretien de l'éclairage public	4 802 722 €	4 946 112 €	5 238 533 €
(*) Données provisoires dans l'attente du compte de gestion 2018 définitif			

L'entretien et l'exploitation du réseau d'éclairage public

Le Syndicat organise un dispositif d'entretien collectif qui comprend les interventions de maintenance préventive et corrective du parc d'éclairage public, les interventions d'urgence sous 4 heures ainsi que les prestations de maintenance lourde.

L'entretien du parc d'éclairage des communes est réalisé sans contribution communale sauf cas d'accident, de vandalisme, de catastrophe naturelle ou d'usage non justifié d'une intervention d'urgence.

Le coût du dispositif d'entretien évolue en fonction de l'actualisation des prix du marché, de l'augmentation du parc et des prestations de continuité de service. Ce coût est estimé aux alentours de 5,4 millions d'euros TTC pour 2019.

Achats et prestations diverses

Ces dépenses de gestion courante en section de fonctionnement devraient être équivalentes à 2018.

Diagnostics énergétiques des bâtiments

Le SDEHG poursuivra sur l'exercice 2019 ses campagnes de diagnostics énergétiques.

Entretien et gestion du réseau de bornes de recharge électrique

Le coût d'exploitation des bornes de recharge électriques est estimé entre 90 000 et 100 000 € TTC sur l'exercice 2019 en incluant les abonnements et consommations électriques.

Au final pour 2019, les charges à caractère général sont estimées à environ 6,5 millions d'euros TTC.

4.2.3 Les dépenses d'investissement travaux – Plan pluriannuel d'investissement

Pour le budget 2019, il est proposé de maintenir un objectif ambitieux d'investissement sur les travaux entre 50 et 55 millions d'euros en privilégiant la modernisation de l'éclairage public. Pour rappel, près de 45 millions d'euros de dépenses de travaux ont été réalisées sur l'exercice 2018.

Plan pluriannuel d'investissement - Autorisations de programme – Propositions 2019

La règle AP/CP (Autorisations de Programmes / Crédits de Paiement) retenue au SDEHG est d'engager les travaux des différents programmes l'année N et de clôturer les paiements l'année N+2 soit 3 ans de réalisation.

N°	Opérations 2019 (€ TTC)	Nouveaux AP (*)
1	**Effacements de réseaux**	**5 200 000,00 €**
2	**Renforcements de réseaux**	**11 000 000,00 €**
3	**Raccordements**	**5 200 000,00 €**
4	**Travaux communaux**	**1 000 000,00 €**
5	**Eclairage**	**27 000 000,00 €**
6	**Eclairage connexe**	**3 100 000,00 €**
7	**Travaux réseaux télécom et régies**	**2 000 000,00 €**
	TOTAL	**54 500 000,00 €**
(*) Données estimées pouvant varier dans une plage de 20% lors de l'élaboration budgétaire		

Les effacements des réseaux de distribution d'électricité

Etat des paiements au 31/12	2016	2017	2018 (*)
Effacements des réseaux	4 383 062 €	5 915 530 €	5 196 802 €
(*) Données provisoires dans l'attente du compte de gestion 2018 définitif			

Les opérations d'effacement des réseaux ont pour objet l'intégration des réseaux électriques dans l'environnement.

La maîtrise d'ouvrage des effacements des réseaux électriques est assurée exclusivement par le SDEHG quel que soit le régime urbain ou rural des communes.

Les taux de participation pour le réseau de distribution d'électricité (dans la limite de 200 000 € HT de travaux) sont :

	Programme FACÉ (communes rurales)		Programme Enedis (communes urbaines)	
	<500 habitants	>= 500 habitants	<500 habitants	>= 500 habitants
Enedis	-	-	36%	32%
FACE	72%	64%	-	-
SDEHG	18%	16%	54%	48%
Commune	10%	20%	10%	20%
Total	**100%**	**100%**	**100%**	**100%**

Les programmes de travaux FACE et Enedis estimés sont les suivants :

FACE	1 198 438 €
Enedis	2 656 250 €
Total HT	**3 854 688 €**
Total TTC	**4 625 625 €**

Pour le budget 2019, en fonction des demandes répondant aux critères, le SDEHG pourra abonder les crédits en conséquence.

Les renforcements des réseaux électriques

Etat des paiements au 31/12	2016	2017	2018 (*)
Renforcements des réseaux	8 487 179 €	10 424 164 €	7 494 595 €
(*) Données provisoires dans l'attente du compte de gestion 2018 définitif			

Les dépenses relatives à ces travaux sont ajustées au moment de l'élaboration du budget en fonction des opérations restant à réaliser sur les programmes FACE 2016, 2017 et 2018 et de la dotation attribuée pour le programme FACE 2019.

Pour le budget 2019, il est proposé de maintenir le niveau élevé de travaux atteint en 2017 soit un montant compris entre 10 et 11 millions d'euros TTC.

Les raccordements au réseau de distribution d'électricité des usagers

Etat des paiements au 31/12	2016	2017	2018 (*)
Raccordements des usagers	4 111 439 €	3 621 902 €	4 292 034 €
(*) Données provisoires dans l'attente du compte de gestion 2018 définitif			

Il s'agit de raccordements au réseau de distribution publique d'électricité, nécessaires à l'alimentation des nouveaux usagers, comprenant une partie «branchement» et une éventuelle partie «extension».

Pour le budget 2019, il est proposé un montant prévisionnel aux alentours de 5 millions d'euros TTC pour tenir compte d'une éventuelle progression du marché immobilier en zone rurale.

Les raccordements au réseau de distribution d'électricité des équipements communaux

Etat des paiements au 31/12	2016	2017	2018 (*)
Raccordements des équipements communaux	509 136 €	870 781 €	937 975 €
(*) Données provisoires dans l'attente du compte de gestion 2018 définitif			

Il s'agit de raccordements d'équipements communaux tels que les mairies, écoles, stations d'épuration, logements communaux, terrains communaux, coffrets forains, coffrets prises de courant etc…

Pour le budget 2019, il est proposé un montant prévisionnel aux alentours d'un million d'euros TTC.

Les travaux d'éclairage

Etat des paiements au 31/12	2016	2017	2018 (*)
Eclairage public et éclairage connexe	18 139 903 €	22 407 937 €	24 723 567 €
(*) Données provisoires dans l'attente du compte de gestion 2018 définitif			

Le programme d'éclairage est décomposé en deux catégories : l'éclairage public et les travaux connexes d'éclairage (terrains de sport non couverts, feux de signalisation routière, panneaux d'information).

Le montant de travaux d'éclairage proposé pour le budget 2019 permet de réaliser un volume important de travaux communaux liés à des projets d'économies d'énergie : il est compris entre 25 et 28 millions d'euros TTC.

Les travaux spécifiques

Etat des paiements au 31/12	2016	2017	2018 (*)
Travaux divers : réseaux telecom et régies	1 411 442 €	1 985 158 €	1 902 430 €
(*) Données provisoires dans l'attente du compte de gestion 2018 définitif			

Cette catégorie de travaux a été créée en 2012. Elle regroupe les travaux suivants :

- les travaux sur le réseau de distribution d'électricité hors concession (règles identiques aux travaux en concession) ;
- les travaux sur les réseaux de télécommunications réalisés à l'occasion des effacements des réseaux ou en application de l'article L49 du code des postes et des communications électroniques.

Le montant de travaux proposé pour le budget 2019 est prévu aux alentours de 2 millions d'euros TTC.

4.2.4 Dépenses d'investissement d'équipements divers

Il s'agit d'achats d'équipements immobilisés nécessaires au fonctionnement de la structure et qui répondent à la règlementation: mobiliers, matériels et logiciels informatiques, outillages techniques, renouvellement de véhicules, travaux dans l'immeuble, projet de cartographie en lien avec la règlementation DT/DICT et Plan de Corps de Rue Simplifié etc… Le montant global d'investissements prévu au budget 2019 est estimé aux environs de 500 000 € TTC.